

Arrêté modifiant l'arrêté relatif aux valeurs limites, aux avertissements sanitaires et au système de vérification de l'âge, etc., pour les produits du tabac, etc.¹

Article 1

L'arrêté n° 780 du 13 juin 2023 relatif aux valeurs limites, aux avertissements sanitaires et au système de vérification de l'âge, etc., pour les produits du tabac, etc., est modifié comme suit:

1. À l'article 21, les paragraphes suivants sont insérés en tant que paragraphes 2 et 3:

«(2). Les détaillants de produits du tabac, de substituts de tabac et de produits à fumer à base de plantes utilisent, dans le cadre des ventes transfrontalières, un système efficace de vérification de l'âge qui permet de veiller à ce qu'aucune vente ne soit effectuée à des acheteurs n'ayant pas atteint la limite d'âge fixée. Ceci. pourrait se faire, par exemple, en créant un utilisateur avec un passeport ou une autre pièce d'identité valide, ou en utilisant une solution nationale d'identification électronique telle que MitID.

(3) L'exigence visée au paragraphe 2 ne s'applique pas aux plateformes en ligne, y compris aux plateformes en ligne permettant aux consommateurs de conclure des contrats à distance avec des professionnels, tel que prévu à l'article 3, point i), du «Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE.»

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2024.

Ministère de l'intérieur et de la santé, le 20 août 2024.

Sophie Løhde

/ Camilla Madsen

¹L'arrêté a été notifié à l'état de projet conformément à la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié).